

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENT

M. Emmanuel JEANNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-09	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	--

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2023, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement		1 193 671,66 €	d'excédent
• en section d'investissement		1 134 027,68 €	d'excédent
soit un excédent global de clôture de		2 327 699,34 €	

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget "principal" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244-00418-2024.03.29-CM2803.2024-09-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prenant pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	2	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENT :

M. Emmanuel JEANNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-10	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET "ZAC"
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2023, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement		- 0,72 €	de besoin de financement
• en section d'investissement		- 130 758,79 €	de besoin de financement

soit un besoin de financement global de clôture de - 130 759,51 €

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget "ZAC" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

066-216600118-20240329-C728032024-10-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	27

PRESENTS : Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENT :

M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-11	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget "Ville" afférent à l'exercice 2023 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2023 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	6 578 634,97 €
recettes	7 772 306,63 €
soit un excédent de	1 193 671,66 €

en section d'investissement :

dépenses	3 833 256,09 €
recettes	4 967 283,77 €
soit un excédent de	1 134 027,68 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 présente donc un excédent total de :

2 327 699,34 € (1 193 671,66 € + 1 134 027,68€)

auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser
qui représente un besoin de financement de 27 312€.

L'excédent total cumulé est de

2 300 387,34€ (2 327 699,34 € - 27 312 €).

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- Approuve le compte administratif 2023 du Budget "principal" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400h18-20240329-C728032024-11-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prenant pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	2	24

PRESENTS : Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENT :

M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-12	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget "ZAC" afférent à l'exercice 2023 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2023 du Budget annexe de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	0.72 €
recettes	0 €

soit un besoin de financement de - 0,72 €

en section d'investissement :

dépenses	130 758,79 €
recettes	0 €

soit un besoin de financement de - 130 758,79 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 présente donc un besoin de financement total de :
130 759,51 € (0,72 € + 130 758,79 €)

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote, M. BEZAGU et M. YVON ne prenant pas part au vote :**

- Approuve le compte administratif 2023 du Budget "ZAC" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0kh-21h700h18-20240329-C728032024-12-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-13	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur le Maire
----------------------------	---

Exposé :

Le compte administratif 2023 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 193 671,66 € et un excédent de financement en section d'investissement de 1 106 715,68 €, soit un excédent cumulé total de 2 300 387,34 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1 193 671,66 € en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif "Ville" 2024.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "Ville" 2024 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Budget « principal » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2023	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 193 671,66 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2022	Néant
C - Résultat à affecter = A + B	1 193 671,66 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2023	
Ligne 001 (solde d'exécution positif)	1 134 027,68 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	
Excédent de financement	- 27 312,00 €
F - Excédent de financement = D + E	1 106 715,68 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	1 193 671,66 €
G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2023	1 193 671,66 €
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2024	0 €
	1 193 671,66 €

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "principal" 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Ohh-211400h18-20240329-CM28032024-13-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prenant pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
21	7	-	2	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-14	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte administratif 2023 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un besoin de financement en section de fonctionnement de 0,72 € et un besoin de financement en section d'investissement de 130 758,79 €, soit un besoin de financement total de 130 759,51 €.

Il est proposé de reporter le besoin de financement de chaque section en dépenses sur chaque section, à l'article 002 en section de fonctionnement et à l'article 001 en investissement, du Budget primitif "ZAC" 2024.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "ZAC" 2024 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Budget « annexe » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2023	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	- 0,72 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2023	Néant €
C - Résultat à affecter = A + B	<u>Néant</u>
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2023	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 130 758,79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	
Excédent de financement	Néant
F - Besoin de financement = D + E	- 130 758,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	<u>Néant</u>
G - Affectation en investissement (dépenses – article 001)	<u>Néant</u>

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "ZAC" 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21460018 - 20240329 - 0128032024-14-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROQUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
 M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-15	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2023 Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2023 concernent :

- Une parcelle de terrain appartenant aux Consorts NEVEUX, au cœur du village de La Thuillère, pour l'aménagement d'un espace de loisirs communal ; soit une surface de 871 m² pour un coût de 15 450,00 € d'acquisition foncière. A noter que la collectivité s'est engagée dans le cadre de cette vente à prendre à sa charge 25% du coût total de démolition des hangars en place, avec une plus ou moins-value de 15% du montant estimé. Cette démolition n'a à ce stade pas été réalisée.

- Une bande de terrain devant les adresses 13B, 13T, 13Q et 15 rue du Bignon, appartenant respectivement à l'indivision HADDAD-RAFFIN-HUPIN, aux Consorts OLLIVE, à la SARL SEA, à Mme TOUCHARD et à M. et Mme DENIS, où était envisagée la création d'une voie de stockage des bus scolaires ; soit une surface de 135 m² pour un coût de 675,00 € ;
- Une parcelle AS198 appartenant à la Fondation de la Providence actuellement dédié au stationnement de l'école Saint Louis de Montfort avec pour ambition la valorisation des espaces naturels existants, le renforcement de la coulée verte depuis les écoles et la création d'un parking paysager ; soit une surface totale de 2 318 m² pour un coût de 14 124,00 €,
- des parcelles de terrain appartenant à la SELA Loire-Atlantique Développement et correspondant aux espaces publics des tranches 4 et 5 de la ZAC BEAU SOLEIL, aménagée par LAD ; soit une surface de 23 153 m² consentie à l'euro symbolique avec dispense de versement,
- des parcelles, l'une bâtie (AC 119) et l'autre non bâtie (AC 120), appartenant à M. MORICEAU et Mme GOUY-MORICEAU, en vue de permettre l'aménagement d'une zone de stationnement au sein du village de Passay ; soit une surface de 669 m² pour un coût de 87 000,00 €,

Les cessions immobilières réalisées en 2023 concernant :

- Une parcelle de terrain AL12 localisée en entrée de bourg côté Saint-Philbert de Grand Lieu, 1 rue des Perrières, appartenant au domaine privé de la collectivité, et cédé à Acanthe pour la réalisation d'une opération de logements ; soit une surface totale de 3 239 m² pour un coût de 324 000,00 €.
- Suite à constatation d'une différence importante entre le cadastre et la limite de fait du domaine public, un acte notarié a été signé en 2023 avec M. et Mme PIPAUD, propriétaires des parcelles sises 5 Moulin au champ, pour d'une part la cession d'une emprise de 149 m² par la commune à M. et Mme PIPAUD, d'autre part l'acquisition par la commune d'une emprise de 58 m² sur une parcelle détenue par M. et Mme PIPAUD. Le solde de la transaction s'élève à 45,50 € au bénéfice de la collectivité.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211600418-22260329-C128032024-15-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-16	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES POUR L'ANNEE 2024 Rapporteur : Monsieur le Maire
----------------------------	---

Exposé :

En application des articles 1379 et 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et des articles 1636 A et B sexies et suivants relatifs au vote des taux, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en

2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres à compter du 1er janvier 2023.

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur les deux taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et de proposer le taux ci-dessous pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2024 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2022	Taux communal 2023	Taux communal 2024
Taxe sur le Foncier Bâti	36,00 %	36,00 %	36,00 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	53,07%	53,07%	53,07%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		17,76%	17,76%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24402418-20240329-C128032524-16-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-17	BUDGET PRIMITIF VILLE – EXERCICE 2024 Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2024 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		7 661 902,94 €
011	Charges à caractère général	2 092 964 €
012	Charges de personnel	3 484 045 €
65	Autres charges de gestion courante	538 686 €
66	Charges financières	135 000 €
67	Charges spécifiques	5 000 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	15 425 €
022	Dépenses imprévues	0 €
023	Virement à la section d'investissement	1 040 782,94 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		7 661 902,94 €
013	Atténuation des charges	11 763,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	956 040 ,00 €
73	Impôts et taxes	4 229 017,74 €
74	Dotations et participations	2 011 940,00 €
75	Autres produits de gestion courante	445 637,20 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits spécifiques	3 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		6 252 137,52 €	
		1 181 587,52 €	5 070 550,00 €
20	Immobilisations incorporelles	88 353,60€	98 680,00 €
204	Subventions d'équipement versées	63 774,75 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	271 709,08 €	1 233 599,00 €
23	Immobilisations en cours	757 750,09 €	2 693 272,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	315 099,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	636 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		6 252 137,52 €	
		1 154 275,52 €	5 097 862,00 €
13	Subventions d'investissement	1 154 275,52 €	365 052,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	450 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1 193 671,66 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	477 427,72 €
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 040 782,94 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	84 400,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	1 134 027,68 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Adopte le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

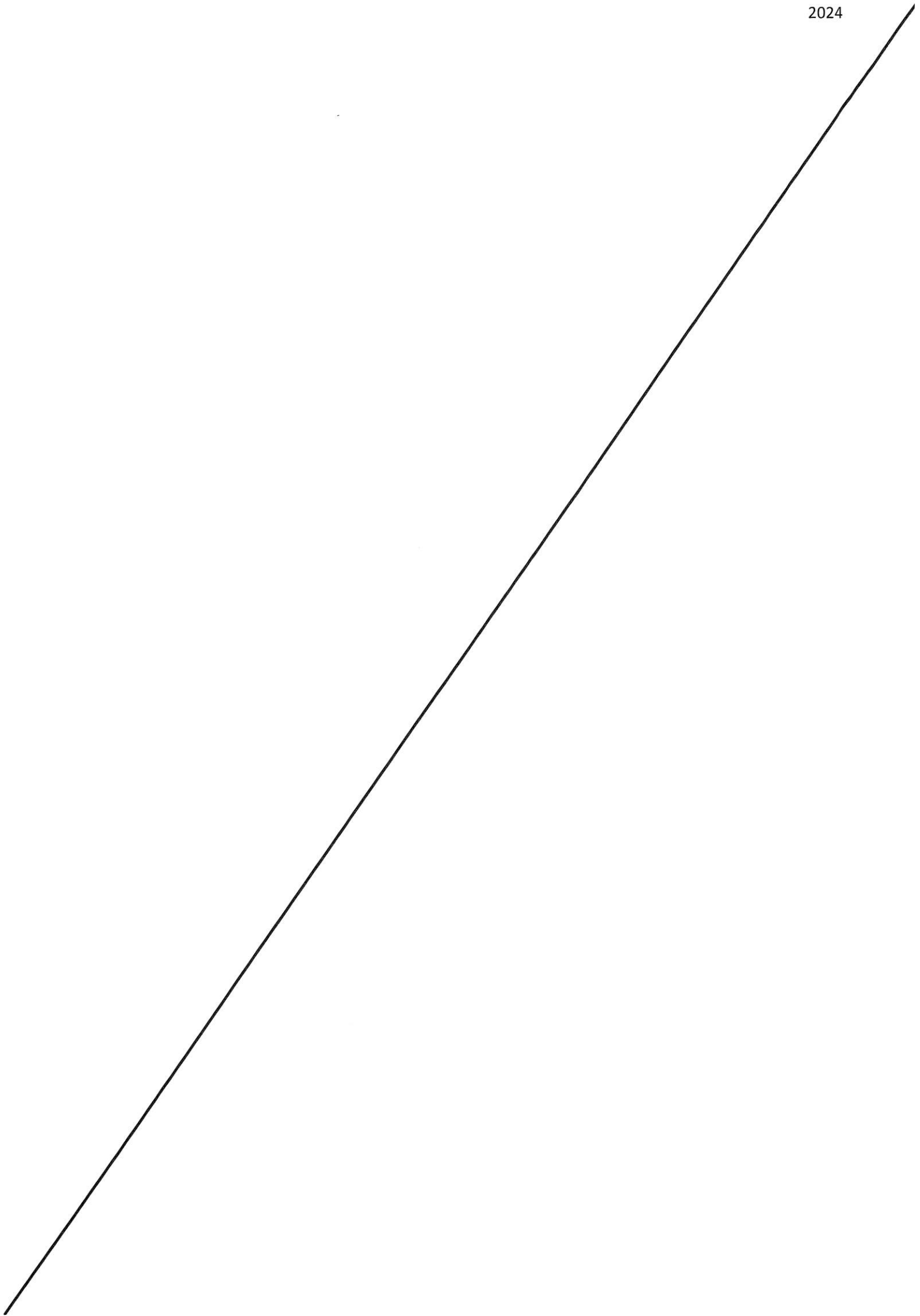
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

061-21400418-20240329-C728032024-17-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prenant pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	2	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-18	BUDGET PRIMITIF ZAC – EXERCICE 2024 Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2024 concerne, notamment la ZAC de la Laiterie. Il est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		0,72 €
011	Charges à caractère général	
65	Autres charges diverses de gestion courante	0 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	0 €
002	Solde d'exécution N-1	0,72 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		0,72 €
75	Autres produits divers de gestion courante	0,72 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		130 758,79 €	
040	Produits finis – Terrains aménagés		0 €
001	Solde d'exécution N-1		130 758,79 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		130 758,79 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		130 758,79 €
040	Produits finis – Terrains aménagés		0 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Adopte le Budget Primitif "ZAC" de l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-2024.0329-CN28032024-18-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prenant pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
22	7		2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-19	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	--

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2024, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires, environnementales et à vocation sociale.

La répartition de celui-ci sur ces différentes enveloppes permet aux associations de demander un soutien en fonction de leurs besoins :

- Des subventions de fonctionnement ;
- Un appel à projets emplois sportifs pour accompagner les associations sportives qui emploient des professeurs diplômés ;

- Des subventions exceptionnelles pour soutenir les projets des associations.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, les critères d'attribution mis en place par la municipalité permettent un soutien particulier :

- Aux associations qui comptent de nombreux mineurs. Le calcul se base sur les montants suivants : 5€ par adhérent majeur et 15€ par adhérent mineur ;
- Aux associations qui accompagnent des personnes porteuses de handicap avec une majoration en cas d'accompagnement spécifique d'un adhérent porteur de handicap ;
- Aux associations qui, malgré leurs efforts d'autofinancement, n'ont pas les ressources financières nécessaires pour réaliser leurs projets sur l'année ;

En 2022, les subventions des associations ayant la capacité de financer leurs activités pendant une année ont été diminuées de 50% ;

En 2023, l'information ayant été communiquée par écrit sur les formulaires de demandes et par oral lors de la rencontre associative du 5 janvier 2023, les associations ayant la capacité de financer leurs activités pendant une année ne pourront pas recevoir de subventions de fonctionnement. En cas de projets particuliers, ces associations peuvent réaliser une demande de subvention exceptionnelle.

Les subventions de fonctionnement 2024 se répartissent donc comme suit :

Secteur	Associations	Subventions de fonctionnement 2024	Subventions de fonctionnement 2023
Sport	AL Prime bassin	1 778,00 €	1 778,00 €
Sport	AL USEP	540,00 €	360,00 €
Sport	AL Volley	125,00 €	135,00 €
Sport	AR Sud Lac	470,00 €	470,00 €
Sport	Billard Club	65,00 €	50,00 €
Sport	BMX Club	320,00 €	330,00 €
Sport	CAM Karaté	220,00 €	160,00 €
Sport	EKC Karaté	210,00 €	265,00 €
Sport	Guiboles et Gambettes	315,00 €	
Sport	Herba. Basket	2 720,00 €	2 395,00 €
Sport	Herba. Football	3 305,00 €	3 650,00 €
Sport	Judo	750,00 €	660,00 €
Sport	Les Pieds du Lac	390,00 €	405,00 €
Social	ADAPEI	910,00 €	910,00 €
Social	ADAR	191,43 €	0,00 €
Social	ADMR	1 152,74 €	1 422,44 €
Social	AL SOSINFO	195,00 €	0,00 €
Social	ANADOM	362,25 €	431,25 €
Social	La Leche League	100,00 €	100,00 €
Social	Restos du Cœur	100,00 €	100,00 €
Social	Retz Agir	7 410,00 €	7 410,00 €
Social	Secours Catholique	100,00 €	0,00 €
Social	Secours Populaire	100,00 €	100,00 €
Scolaire	Amicale Laïque Ecole	603,00 €	600,00 €
Scolaire	APEL Saint Louis de Montfort	610,50 €	610,50 €

Secteur	Associations	Subventions de fonctionnement 2024	Subventions de fonctionnement 2023
Scolaire	Ecole Saint Louis de Montfort Projet Séjour avec nuitées	1 430,00 €	955,00 €
Scolaire	OGE	780,00 €	780,00 €
Environnement	COCETA	100,00 €	100,00 €
Environnement	CPN	535,64 €	545,00 €
Environnement	Scouts et Guides de France	140,00 €	195,00 €
Environnement	SPA	1 000,00 €	1 000,00 €
Culturel	L'Atelier du Lac	150,00 €	90,00 €
Culturel	L'Outil en main	315,00 €	0,00 €
Chasse et pêche	Fédération Chasseurs LA	530,00 €	500,00 €
Total des subventions 2024		28 023,56 €	26 507,19 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. JEANNEAU et M. FAUCOULANCHE) :**

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Mu-202400h18-2024 0329-CT128032024-19-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prenant pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
22	7		2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-20	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'APPEL A PROJET 2024 Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
------------------------------------	---

Exposé :

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2024, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Afin de renforcer son soutien aux associations sportives qui emploient des professeurs diplômés, la municipalité a renouvelé l'appel à projets emplois sportifs pour participer jusqu'à 20% des rémunérations brutes annuelles de l'association.

Les réponses sont formulées par :

APPEL A PROJET EMPLOI SPORTIF

- **HERBADILLA BASKET**

Montant de la subvention proposée : 4 556,40 €

Montant de la subvention en 2023 : 4 376,26 €

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.

- **HERBADILLA FOOTBALL**

Montant de la subvention proposée : 2 396,16 €

Montant de la subvention en 2023 : 4 720,30 €

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.

- **HERBADILLA TENNIS**

Montant de la subvention proposée : 789,23 €

Montant de la subvention en 2023 : 789,23 €

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.

- **BMX Club La Chevrolière**

Montant de la subvention proposée : 1 040,00 €

L'association n'avait pas déposé de dossier à ce titre jusque-là.

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Attribue, conformément aux données ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-216400118-20240329-CM28032024-20-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-21	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024
	Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Dès le 2 janvier 2024, les associations ont eu accès au formulaire de demande de subvention exceptionnelle qu'elles peuvent adresser à la mairie jusqu'au 31 octobre 2024.

Les critères de subventionnement communiqués sur le formulaire sont les suivants :

« En cas d'accord, la municipalité pourra subventionner le projet à hauteur de :

- 60% maximum pour les projets d'un montant inférieur à 2 500 € ;
- 25% maximum pour les projets d'un montant supérieur à 2 500 € . »

Une première subvention exceptionnelle est proposée :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant
ACL	ACL partenaire de la Mairie. Gestion du bar de la soirée café-concert du Grand Lieu le 23/09/2023 et perte financière de 74 €.	74 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus à la présente délibération, la subvention exceptionnelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20240329-C728032024-21-DE

Date télétransmission : 03/24/2024

Date réception Préfecture : 03/24/2024

Date d'affichage : 03/24/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-22	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTÉ – TRAVAUX DE RESTAURATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE – TRANCHE FERME ET TC1 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, Grand Lieu communauté a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement du projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune pour 2022 et 2023.

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune pour 2024.

Dans ce cadre, la commune de LA CHEVROLIERE a sollicité les Fonds de concours auprès de Grand Lieu Communauté à hauteur de **220 065 euros** pour son projet de rénovation de l'église SAINT-MARTIN

En effet, la commune de La Chevrolière a identifié suite à un premier diagnostic en 2013, puis un second en 2020, des dégâts importants liés à des infiltrations sur la charpente de la toiture de l'église Saint-Martin. Il était nécessaire d'intervenir rapidement pour assurer la conservation générale de l'ouvrage et lui redonner sa qualité architecturale initiale. L'intervention est programmée sur plusieurs années. Le coût des deux premières tranches de travaux (2023-2024) est estimé à **899 375 euros HT**.

Le plan de financement du projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses		Recettes		
MOE	79 649 €	Leader 23-27	100 000 €	11 %
TRAVAUX	806 985 €	Fondation du patrimoine	10 000 €	1 %
SPS et CT	12 741 €	GLC-Fonds de concours 22-23	115 052 €	13 %
		GLC-Fonds de concours 2024	105 013 €	12 %
		Aides		37%
		Autofinancement	569 271 €	63%
Total	899 375 €	Total	899 375 €	100 %

Vu la délibération CM25032021-16 du 25 mars 2021 de la commune de La Chevrolière approuvant la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par Grand Lieu Communauté au profit des communes.

Vu la délibération DE153-Co40723 du 4 juillet 2023 du Conseil communautaire qui a attribué un fonds de concours de **115 052 euros** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'église Saint Martin.

Vu la délibération DE093-C260324 du 26 mars 2024 du Conseil communautaire qui a attribué un fonds de concours de **105 013 euros** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'église Saint Martin.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Sollicite le versement des fonds de concours 2022-2023-2024 de **220 065 euros** par Grand Lieu Communauté au profit de la commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'Eglise Saint Martin,

- Précise que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours, approuvée par le Conseil communautaire du 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

ML-244102H18-2024 0329-C128032024-22- D.F

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-23	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2023 Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
----------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2012, notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à "l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière".

Au regard des travaux d'aménagement prévus au budget 2024, il est proposé de présenter au Conseil Départemental une opération principale, susceptible de faire l'objet d'une demande de subvention.

Au regard des travaux d'aménagement prévus au budget 2024, il est proposé de fixer, comme suit, la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention.

- Création d'un cheminement piéton rue de Beau Soleil entre la route départementale 62 et la crèche pour un montant de 15 190,98 € HT.
- Création d'un cheminement piéton rue de la Landaiserie visant à relier le village de la Landaiserie et la voie verte créée dernièrement le long de la route départementale 65
 - Phase 1 pour un montant de 9 760,76 € HT
 - Phase 2 pour un montant de 44 445,69 € HT

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve le programme ci-dessus des opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition pour l'année 2023, du produit des amendes de police, au coût global prévisionnel de 69 397,43 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Delib-2444.00108-20240329-C128032024-23-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROQUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-24	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE" ENTRE TE44 (EX SYDELA) ET LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	---

Exposé :

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44 (Territoire d'énergie Loire-Atlantique), et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service "Conseil en énergie partagée".

Considérant que la Commune est adhérente de TE44 (ex. Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique -SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses

collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service "Conseil en Énergie Partagé" (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un "conseiller énergie" pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement "énergie" des collectivités concernées.

Considérant l'existence d'une convention entre la commune et TE44 de mise à disposition du service "conseil en énergie partagée" d'une durée de 6 mois, échéance au 31/12/23, et que ladite convention prévoit son possible avenant.

Considérant que l'accord d'accompagnement portait sur une durée initiale et maximum de 36 mois, et après une phase d'expérimentation de 6 mois.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de 0,80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service "Conseil en Énergie Partagée" de TE44 qu'il convient de proroger pour une durée de 30 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026.
- Approuve le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244600h18- 2024.03.29- CM 2803.2024-24- DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-25	CESSION FONCIERE A M. DE LASSAT DE PRESSIGNY TUGDUAL DE LA PARCELLE ZC 31 Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
------------------------------------	--

Exposé :

La parcelle ZC 31 est actuellement propriété de la commune, suite à sa rétrocession par le Département de Loire-Atlantique en 1995. Par courrier en date du 25 septembre 2023, M. DE LASSAT DE PRESSIGNY a sollicité l'acquisition de cette parcelle, uniquement pour sa partie végétalisée, le chemin d'accès à la RD devant être conservé par la commune pour des raisons de bonne gestion de la voirie départementale. La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	31	PRE DE LA VENDE	01 ha 15 a 40 ca

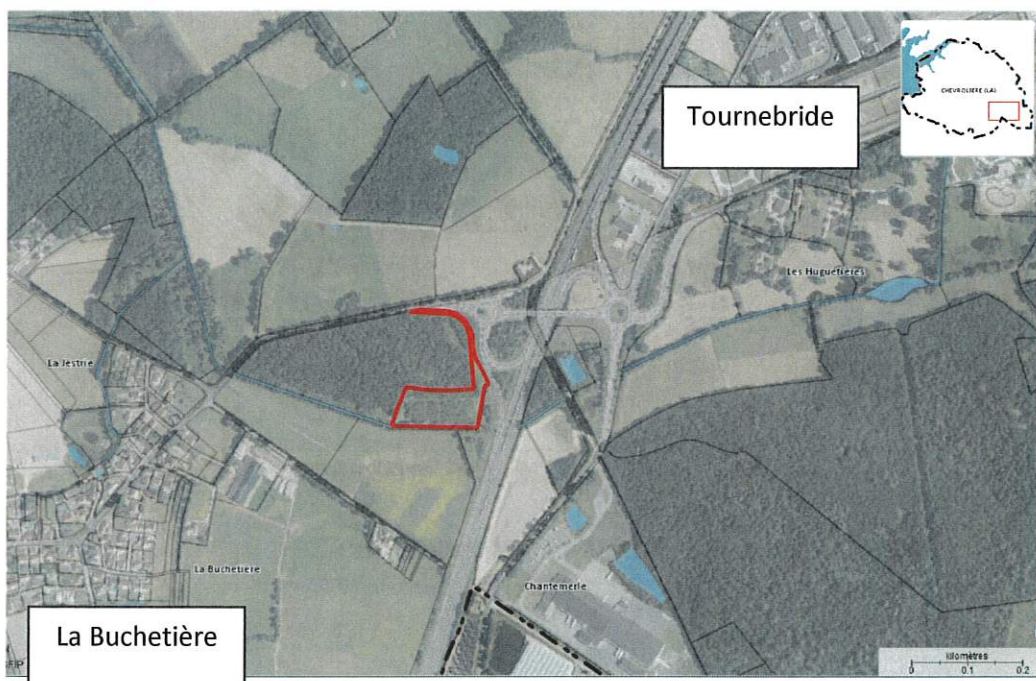
L'acquéreur accompagne sa demande d'acquisition d'un engagement à mener des actions de protection de la biodiversité sur cette parcelle, à savoir :

- Broyage forestier et sous-solage préparatoire en vue d'une replantation ;
- Plantation d'essences à vocation de protection de la biodiversité (frêne, chêne pubescent, merisier, aulne, etc.) ;
- Création d'un layon forestier afin de maintenir l'accès à la parcelle ZC30 voisine ;
- Poursuite de la clôture prévue au titre des travaux de piste cyclable à mener par Grand Lieu Communauté, entre le bourg de La Chevrolière et Tournebride ;
- Classement de la parcelle au titre de la gestion durable selon le cahier des charges CBPS+ (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles).

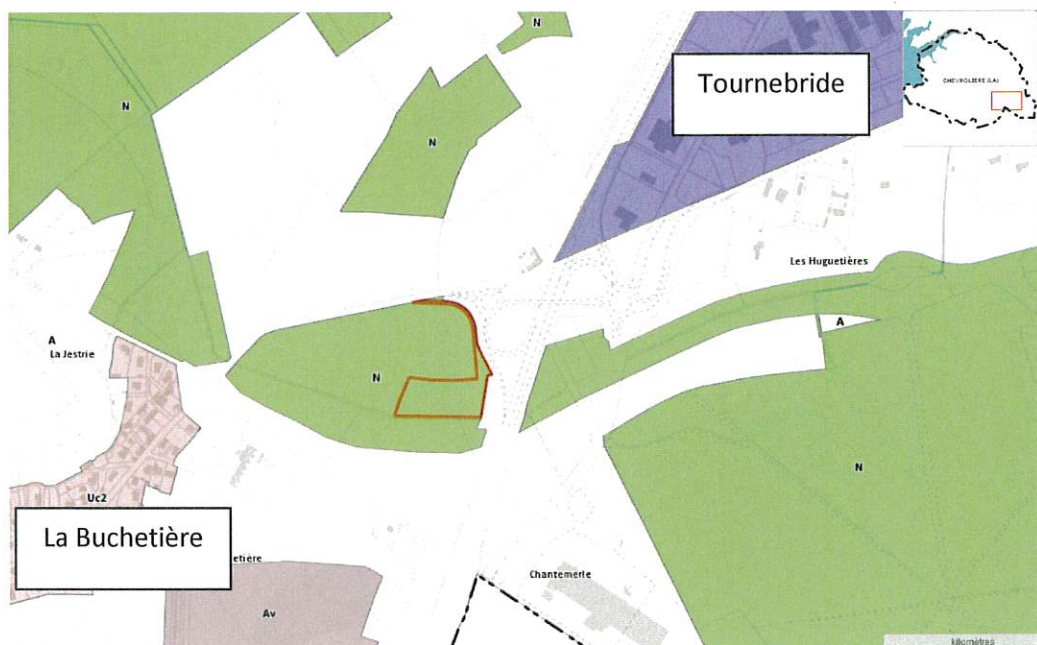
La parcelle ZC31 est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, et en Espace Boisé Classé (EBC). Le sud de la parcelle est couvert par une zone humide à protéger au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme.

L'évaluation n° 2023-44041-55929 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 0,40€ /m² (quarante centimes d'euros par m²).

Localisation de la parcelle objet de la présente cession



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (N + Espace Boisé Classé + Zone humide)



Le plan de division est annexé à la présente délibération.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve la cession au profit de M. DE LASSAT DE PRESSIGNY Tugdual d'un foncier d'une surface de 10 748 m², le tout divisé de la parcelle ZC31, au prix de 0,40 €/m² € soit un montant total de 4 299,20 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Accusé de réception en Préfecture : 2024-03-29- CM 28032024-25-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

Commune : **LA CHEVROLIERE**

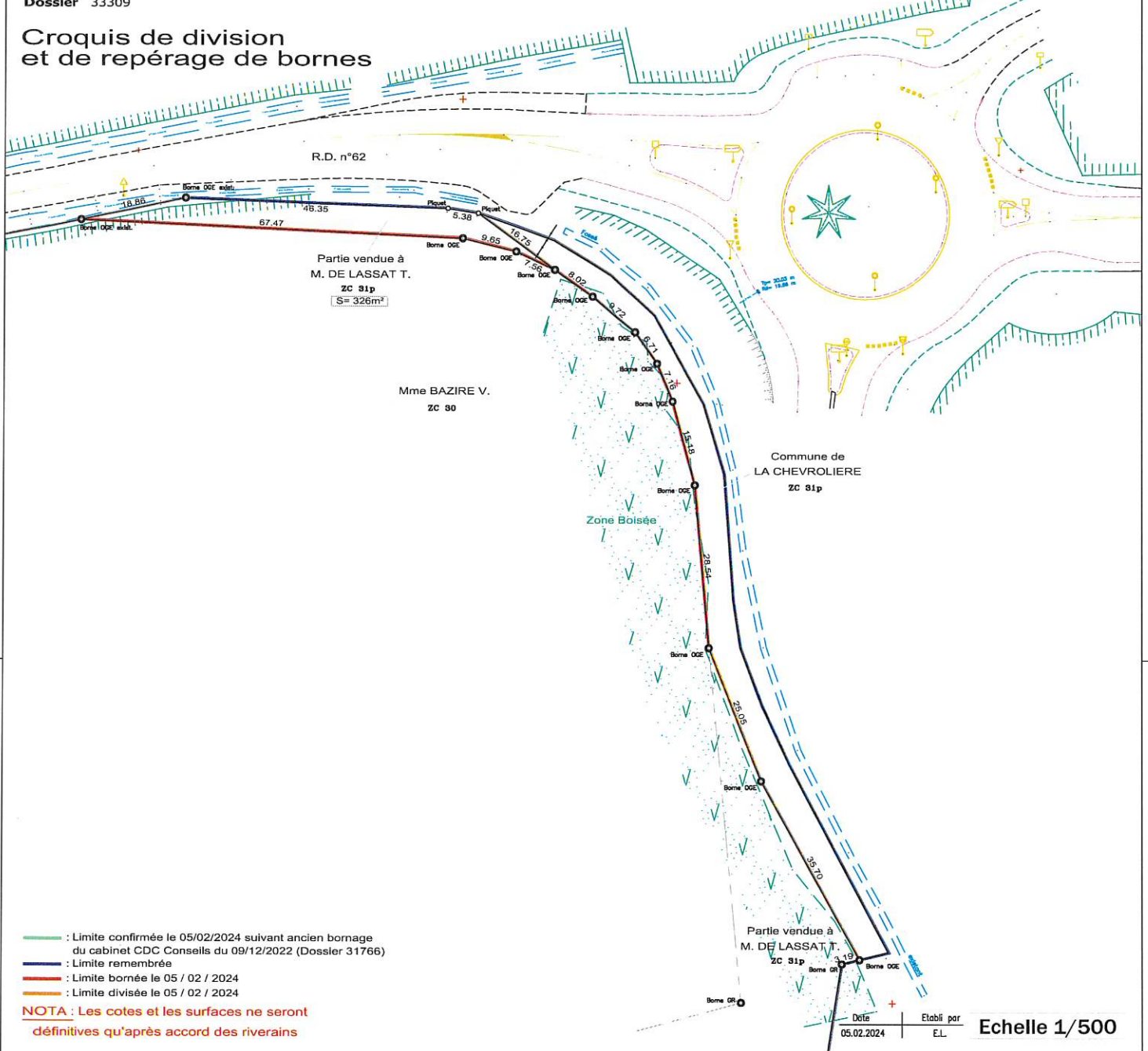
Lieu dit : Pré de la Vente

Propriété de la Commune de LA CHEVROLIERE

Parcelle Section ZC n° 31

Dossier 33309

Croquis de division et de repérage de bornes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-26	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE L'INDIVISION GRATON D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BI 114 Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
------------------------------------	---

Exposé :

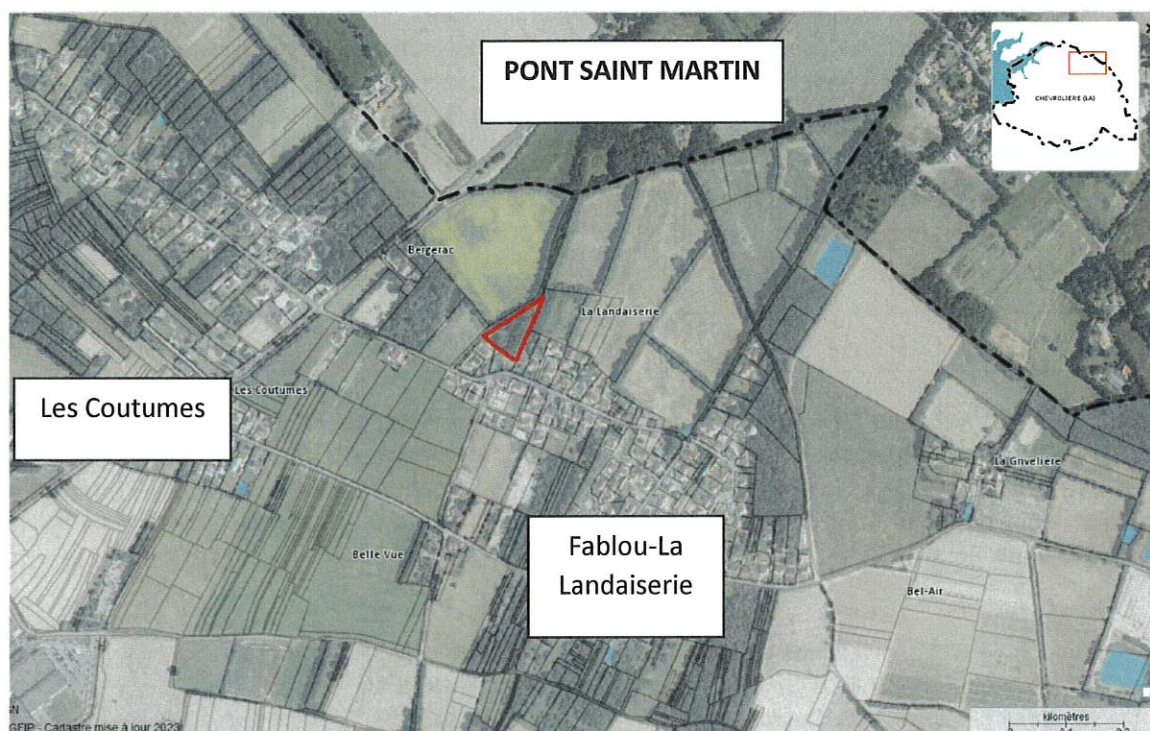
La collectivité a été saisie par M. GRATON Christian, actuel indivisaire de la parcelle BI n°114, sur laquelle un collecteur d'eaux pluviales passe. Pour des raisons de meilleure gestion de cet ouvrage, et la gestion des eaux pluviales étant une compétence municipale, il a été proposé à M. GRATON que la commune se porte acquéreuse de l'emprise occupée par le réseau.

Par courrier en date du 30 janvier 2024, M. GRATON nous confirme l'accord des indivisaires pour engager la cession à la commune d'une bande de 2m de large à diviser de la parcelle BI114, au prix de 5,00 €/m² (cinq euros par m²). La parcelle concernée est la suivante :

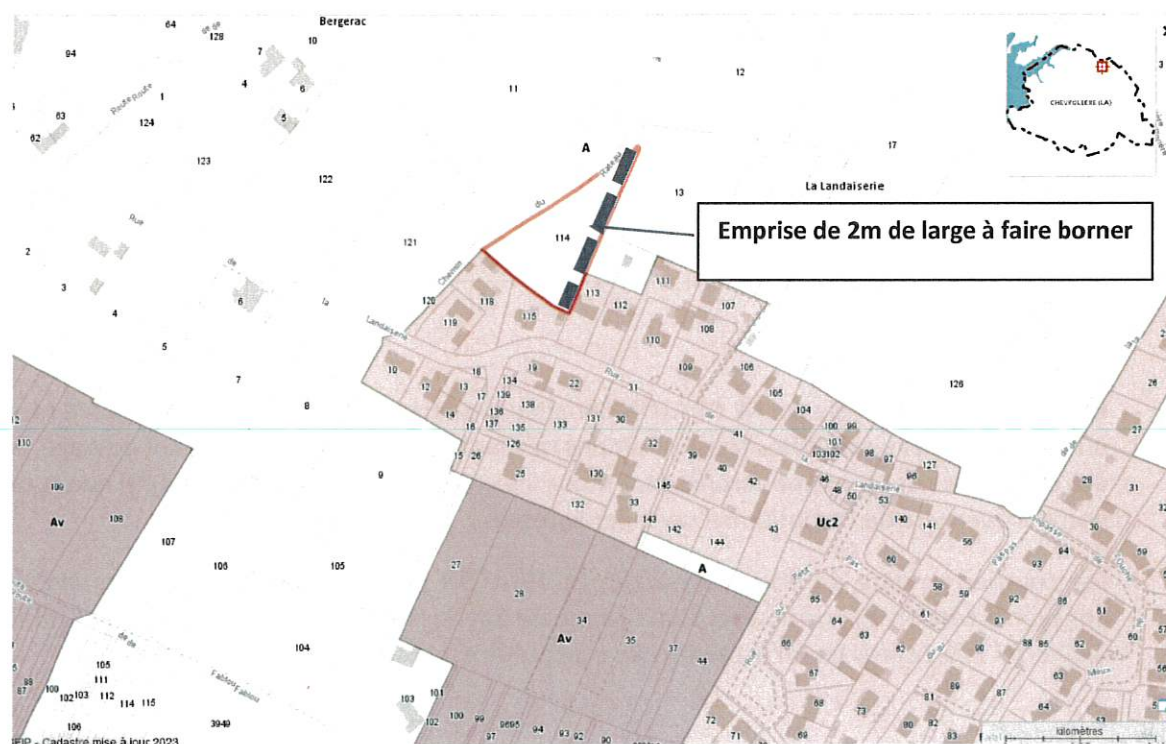
Section	N°	Lieudit	Surface
BI	114	PIECE DE LA MAREE	00 ha 42 a 72 ca

La parcelle BI114 est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Localisation de la parcelle objet de la présente cession



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (A)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 abstention (M. Michel AURAY) :**

- Approuve l'acquisition d'une bande de foncier de 2 m de large à détacher de la parcelle B1114, au prix de 5,00 €/m² ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20240329-C128032024-26-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absent	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENT : M. Christophe CHAUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-27	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. CHRISTOPHE CHAUVET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD62 ET DE PARCELLES A PROXIMITE DE LA CHAUSSEE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

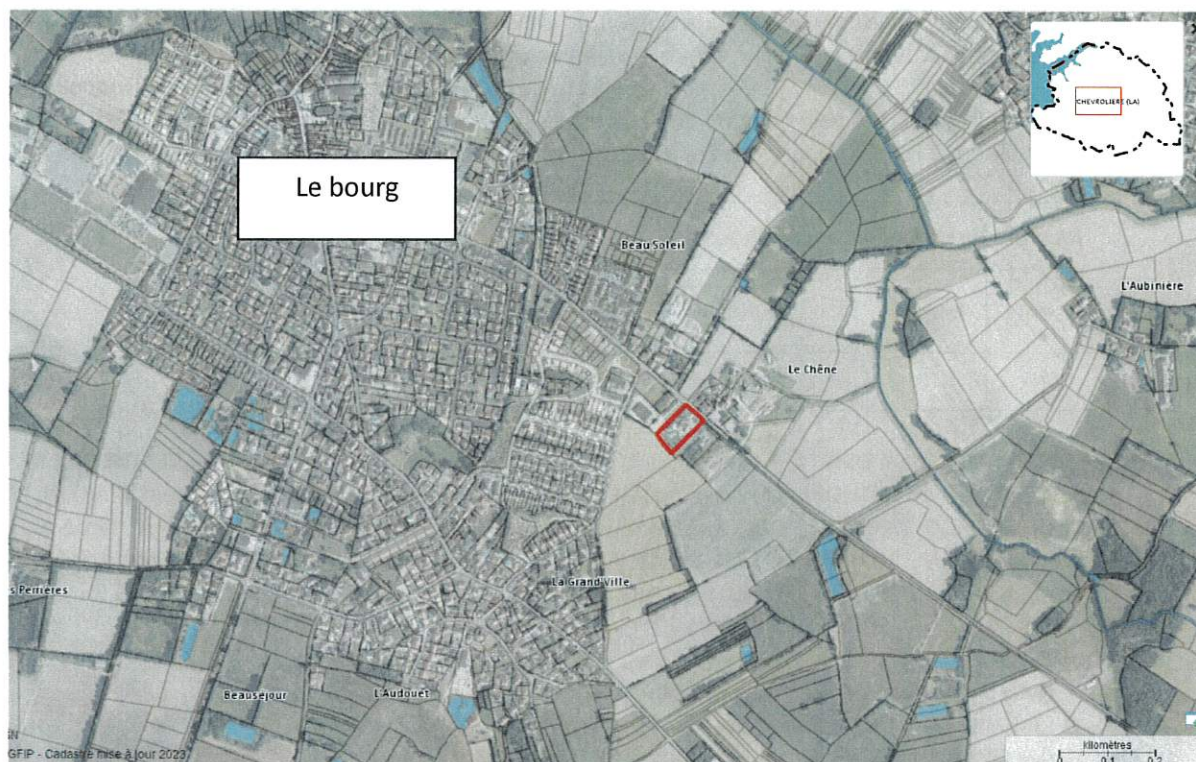
En vue de procéder à l'aménagement d'une voie verte, reliant le bourg de La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride le long de la RD 62, Grand Lieu Communauté doit faire procéder à l'acquisition, par la commune de La Chevrolière, d'une bande de foncier de 2m de large environ, à diviser de la parcelle AO21 (soit environ 100m² de foncier), au prix de 15€/m² (quinze euros par m²). La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	21	6 LE CHENE	00 ha 45 a 60 ca

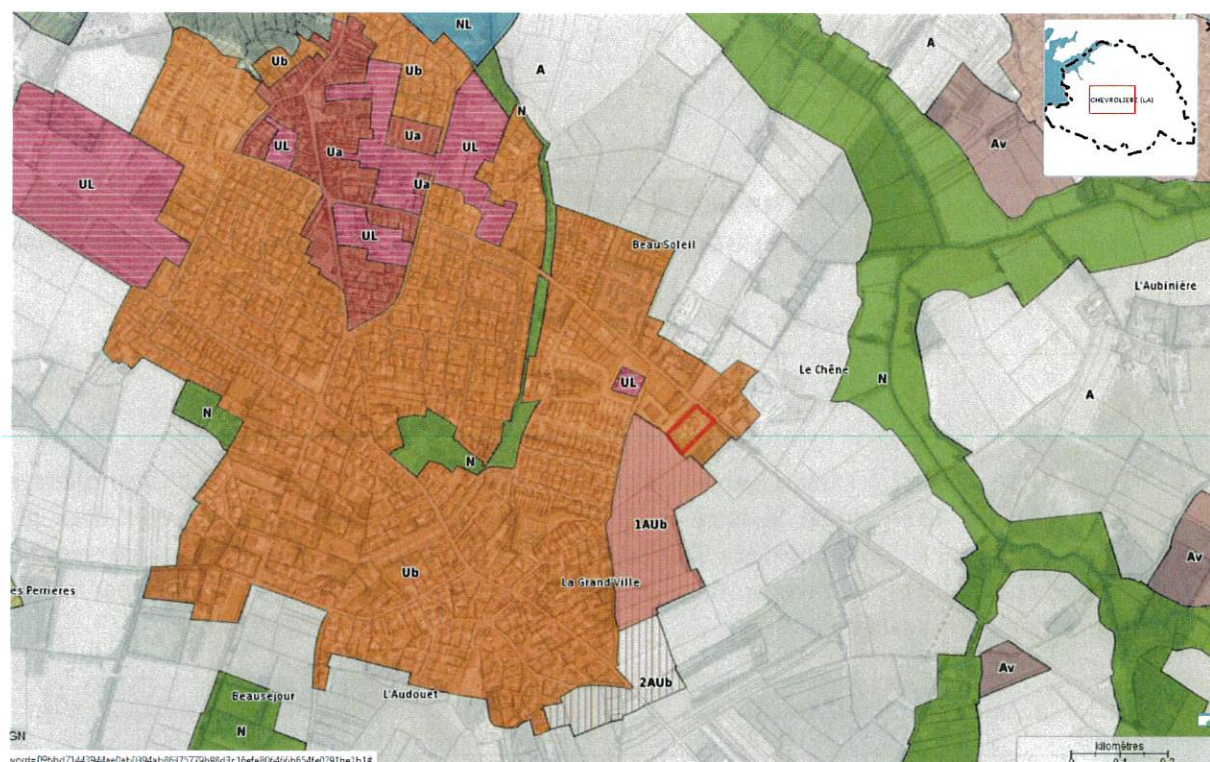
La parcelle BI114 est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

La prise en charge des différents déplacements des branchements Télécom et compteurs d'eau potable sera faite par Grand Lieu Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, et sera introduite dans l'acte notarié.

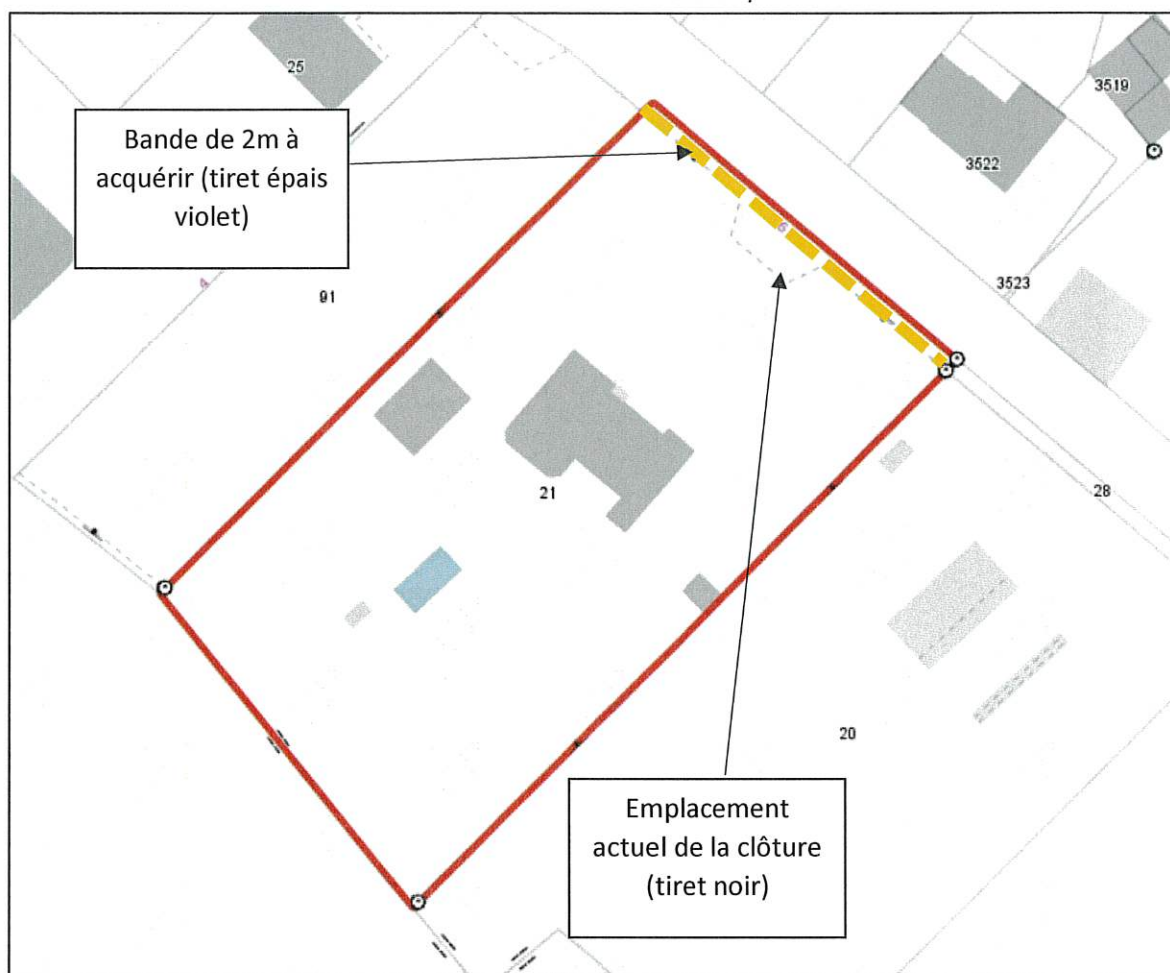
Localisation de la parcelle objet de la présente cession



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (Ub)



Matérialisation de la zone à acquérir



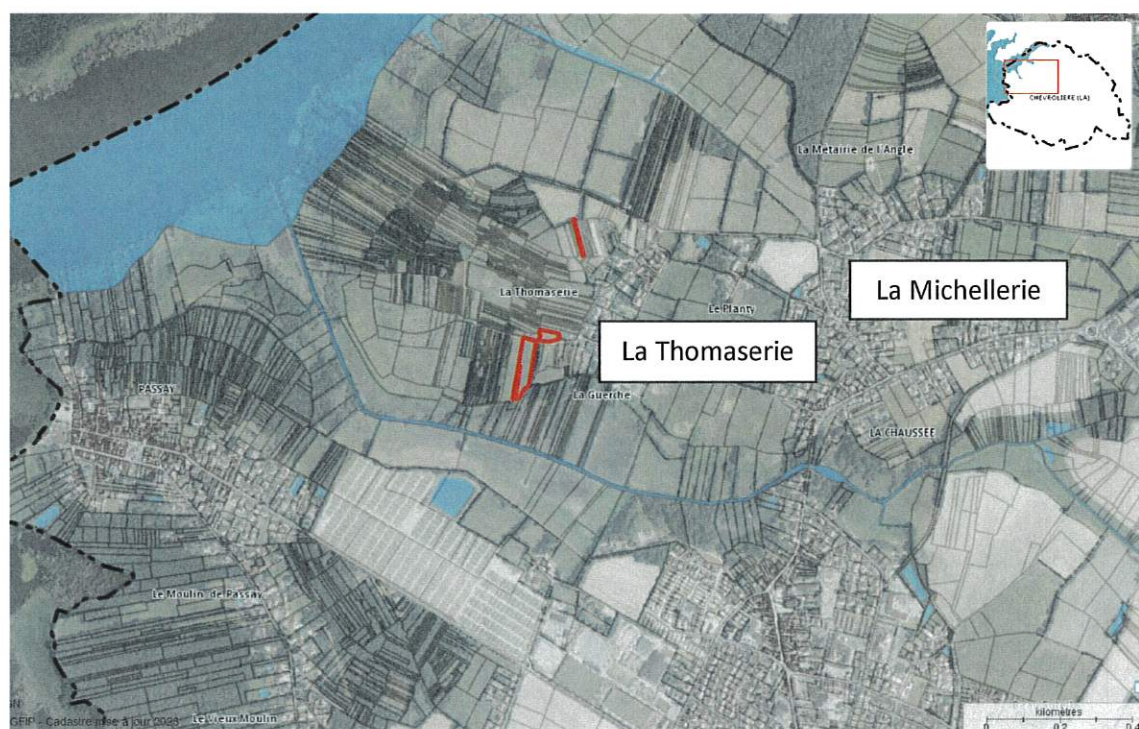
Par ailleurs, dans le cadre du plan de gestion du vallon de La Chaussée, et pour permettre le maintien de l'activité agricole sur ces prairies humides, M. CHAUVET s'est également dit favorable à la cession à la commune de 4 parcelles, au prix de 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euros par m²).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

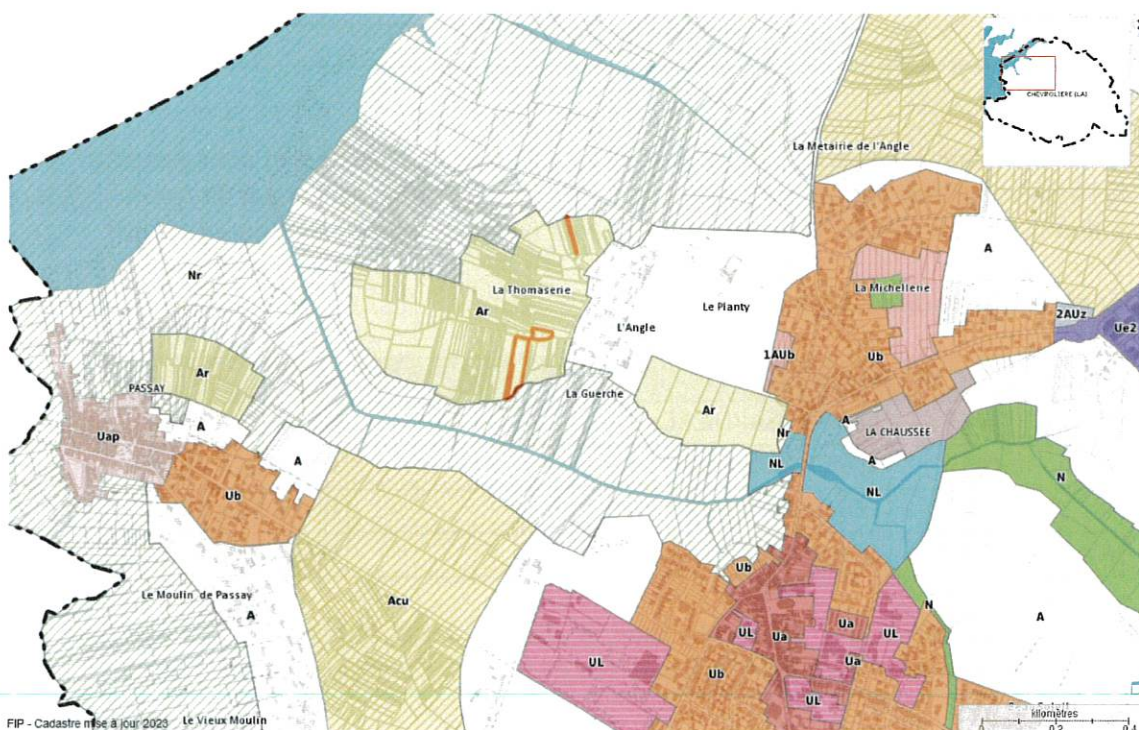
Section	N°	Lieudit	Surface
A	445	LA BROSSARDIERE	00 ha 06 a 90 ca
A	1198	LES CHARREAUX	00 ha 05 a 05 ca
A	1199	LES CHARREAUX	00 ha 50 a 50 ca
A	954	LE PAS DU FIEL	00 ha 12 a 75 ca

Les quatre parcelles sont situées en zone Ar du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant aux secteurs agricoles identifiés en espaces remarquables (loi Littoral).

Localisation des parcelles A445, A1198, A1199 et A954, objets de la présente cession



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (Ar)



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve l'acquisition d'une bande de foncier de 2m de large à détacher de la parcelle AO21, au prix de 15,00 €/m² € ;
- Approuve l'acquisition des parcelles A445, A1198, A1199 et A954, pour une surface totale de 7 520 m², au prix de 0,25 €/m² ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211600h18-20240329-CM28032024-27-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absent	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROQUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-28	LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE RUE DU VERGER Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	---

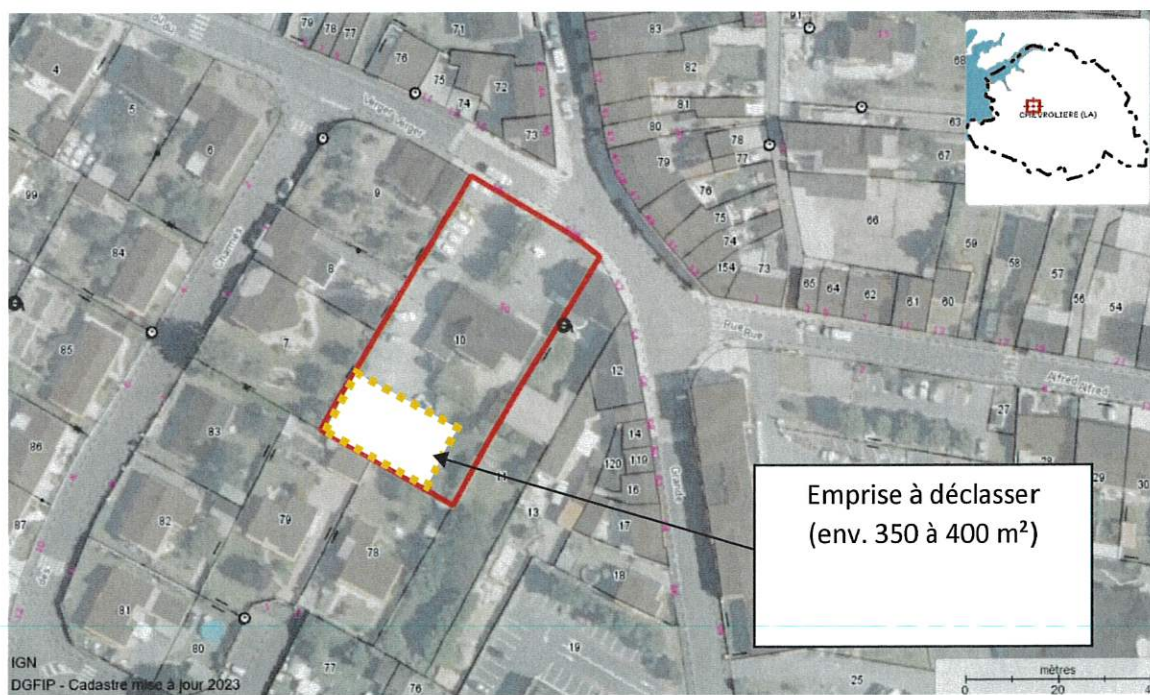
Exposé :

Un groupement de professionnels de la santé, représenté par M. François-Xavier HUBERT, médecin généraliste exerçant à La Chevrolière, a un projet de création d'une maison médicale, sur la parcelle de l'ancienne Poste, détenue par la commune de La Chevrolière, sise rue du Verger. Il s'agit d'un projet de construction prévoyant la création de 7 cabinets médicaux, sur une emprise foncière de 350 à 400 m². La commune devra procéder à la division de la parcelle AR10 dans le but d'en céder une partie au porteur de projet.

L'assiette foncière de l'opération correspondant pour partie à un parking accessible au public rue du Verger, la commune de La Chevrolière doit préalablement à toute cession, procéder à la désaffectation et au déclassement de cette zone du domaine public. En effet, le parking considéré est ouvert à la

circulation publique au même titre qu'une voie communale. Le parcellaire communal affecté à ce parking fait donc partie du domaine public et est à ce titre inaliénable. De ce fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

Localisation de la parcelle dite de l'ancienne Poste



Localisation approximative de l'emprise à déclasser

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 abstention (M. Michel AURAY) :**

- Approuve le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal du parking dit de l'ancienne Poste, localisé sur la parcelle cadastrée section AR n°10, rue du Verger, en vue de son classement dans le domaine privé de la collectivité afin de pouvoir être cédé pour la réalisation d'une maison médicale ;
- Approuve le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public ;
- Précise que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire ultérieur ;
- Précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

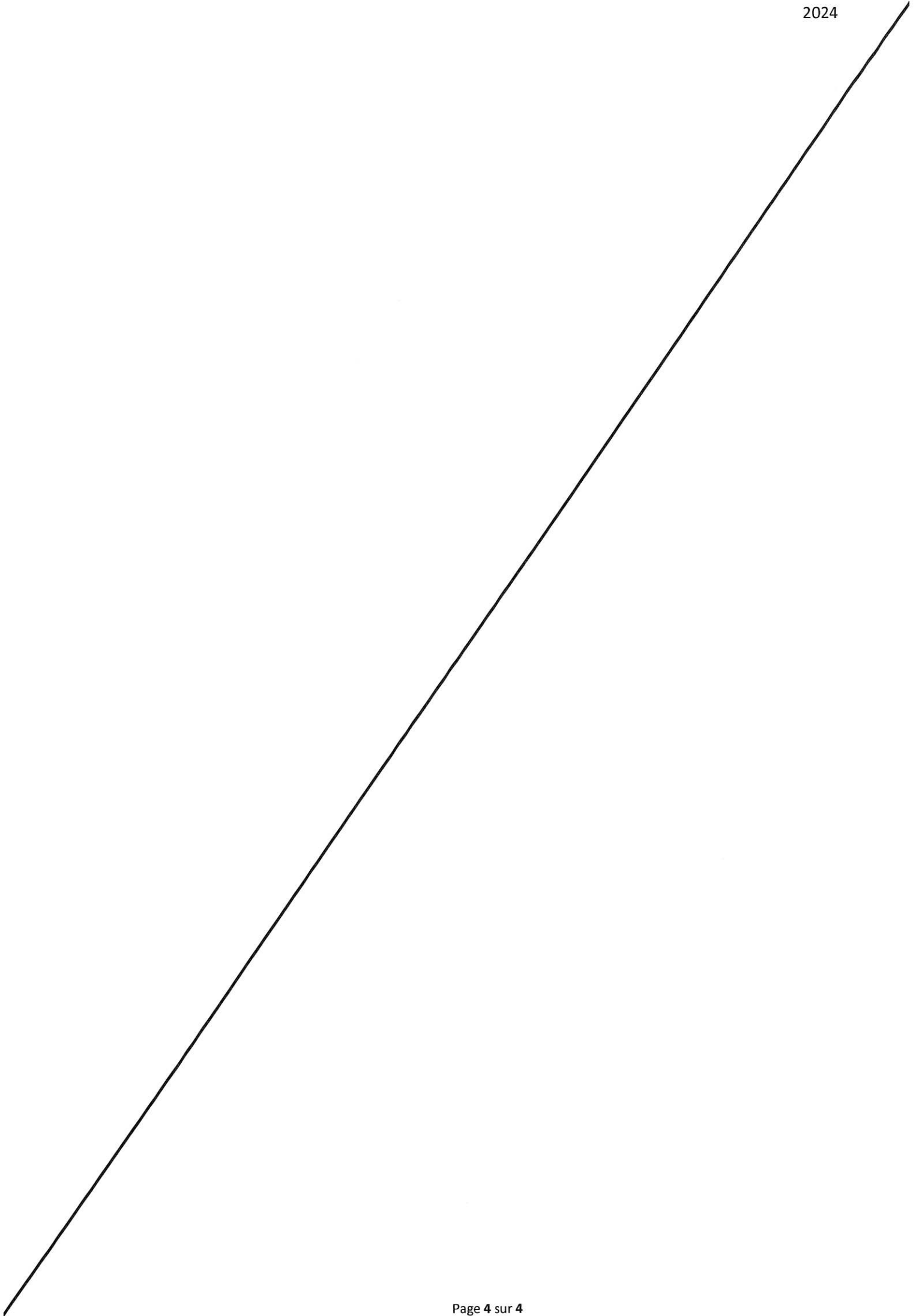
M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21160018-2024 0329-CN 28032024-28-DE
Date télétransmission : 03/04/2024
Date réception Préfecture : 03/04/2024
Date d'affichage : 03/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absent	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-29	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE RUE DU VERGER Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	--

Exposé :

Un groupement de professionnels de la santé, représenté par M. François-Xavier HUBERT, médecin généraliste exerçant à La Chevrolière, a un projet de création d'une maison médicale, sur la parcelle de l'ancienne Poste, détenue par la commune de La Chevrolière, sise rue du Verger. Il s'agit d'un projet de construction prévoyant la création de 7 cabinets médicaux, sur une emprise foncière de 350 à 400 m². La commune devra procéder à la division de la parcelle AR10 dans le but d'en céder une partie au porteur de projet. La procédure de désaffectation et déclassement du domaine public a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, en vue de cette cession.

Cette opération de développement de services de santé s'inscrit dans les objectifs de développement et de revitalisation du centre bourg de La Chevrolière, traduits notamment dans le Plan Local d'Urbanisme et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Rue du Verger". Encouragée par la Ville,

elle permettra d'amorcer la requalification de cette place de l'ancienne Poste, qui doit à termes, accueillir un projet de nouvelles halles de marché.

La parcelle AR 10 est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Le prix de cession sera conforme à l'avis des Domaines n°2022-44041-70386 en date du 22/10/2022, et fixant la valeur vénale du foncier à 180 €/m².

Afin de permettre au porteur de projet de pouvoir solliciter des financements, la signature d'une promesse de vente est rendue nécessaire. Ainsi, et sans pour autant s'engager à ce stade sur la signature de l'acte définitif (qui devra également être autorisée par une délibération du Conseil municipal), il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une promesse de vente avec le porteur de projet, pour la création d'une maison médicale, en prévoyant a minima les conditions suspensives suivantes :

- Obtention de la désaffectation et du déclassement du domaine public,
- Réalisation de la division parcellaire,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention du financement par le porteur de projet.

Localisation de la parcelle dite de l'ancienne Poste



Localisation approximative de l'emprise à céder



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 abstention (M. Michel AURAY) :**

- Approuve la signature d'une promesse de vente entre la commune et le groupement de professionnels de la santé, représenté par M. François-Xavier HUBERT, médecin généraliste exerçant à La Chevrolière, d'une emprise foncière d'environ 350 à 400m², à diviser de la parcelle AR10, sise rue du Verger ;
- Précise que le prix de cession sera fixé conformément à l'avis émis par le service des Domaines, évaluant la valeur vénale du bien à 180 € / m² (cent-quatre-vingts euros par m²) ;
- Précise que la promesse de vente établie inclura les conditions suspensives suivantes :
 - Obtention de la désaffectation et du déclassement du domaine public,
 - Réalisation de la division parcellaire,
 - Obtention du permis de construire,
 - Obtention du financement par le porteur de projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Aut. 211600118-20240329-0128032024-29-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absent	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-30	MISE A 2X2 VOIES ET AMENAGEMENT D'UNE VOIE RESERVEE SUR LA RD178 ENTRE "VIAIS" ET L'A83 PORTEE PAR LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE – APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

Le Département envisage, dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RD178 entre « Tournebride » et l'A83, l'aménagement sur cet axe d'une voie réservée aux transports en commun et covoiturage. Cette dernière, qui concernera le sens de circulation vers Nantes, sera implantée sur le tronçon situé au Nord-Est de l'échangeur de Viais et se développera sur un linéaire de 4km environ.

De plus, elle s'inscrira dans la continuité de la voie mise en service en octobre 2023 par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest sur l'A83 entre la RD178 et la porte des Sorinières, ainsi que de la voie réservée qui devrait être aménagée sur le Boulevard de Vendée par Nantes Métropole d'ici 2028. Ce dispositif global doit permettre de favoriser le développement des mobilités alternatives et faciliter l'accès à la métropole nantaise par les habitants de la grange sud-est du Pays de Retz. Le doublement

de la section Viais-A83 et la mise en œuvre de la voie réservée prévue sur cette dernière doivent intervenir d'ici début 2028.

Dans cette perspective, des autorisations préalables à la réalisation des travaux doivent être obtenues, donnant lieu à l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, pour la section Viais-A83, et à l'obtention des autorisations environnementales courant 2025.

En amont de ces procédures, il est également nécessaire de procéder à une concertation préalable formalisée afin d'informer et de recueillir l'avis des habitants et des usagers concernés par les travaux. Cette démarche sera conduite conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement et tiendra lieu, comme le prévoit l'article L.121-15-1 du même code, de concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation envisagée débutera en avril 2024 et se déroulera sur une durée minimale de 4 semaines (du 11 avril au 12 mai 2024), notamment sur la commune de La Chevrolière, ainsi que sur les communes de Pont-Saint-Martin, du Bignon et des Sorinières.

Le champ de la concertation portera sur l'opportunité de la mise à 2x2 voies de la RD178 et l'aménagement d'une voie réservée, ainsi que sur les enjeux de mobilité et de sécurité routière, le rétablissement des communications locales et la pertinence des mesures de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie des habitants.

La concertation portera également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme rendue nécessaire par la réalisation du projet. Sur la commune de La Chevrolière, cela pourrait être :

- La réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC)
- Emprise du projet sur un boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Emprise du projet sur des zones humides identifiées.

Conformément à l'article L.130-3 du code de l'urbanisme, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation envisagée.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve les objectifs poursuivis par la concertation relative à la mise à 2x2 voies de la RD178 et l'aménagement d'une voie réservée, à savoir :
 - Opportunité de l'aménagement d'une voie réservée sur la section Nord,
 - Opportunité du doublement de la RD178 entre « Tournebride » et l'A83,
 - Rétablissement des dessertes locales,
 - Enjeux en termes de mobilités et de sécurité de l'itinéraire,
 - Pertinence des mesures en faveur de l'environnement (typologie, implantation, etc.),
 - Pertinence des mesures liées aux enjeux humaines (rétablissements, paysage, nuisances phoniques, agriculture, etc.) ;
- Approuve les modalités de la concertation prévue par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, à savoir :
 - Concertation d'une durée d'un mois, du 11 avril au 12 mai 2024 ;
 - 1 Réunion publique de lancement de la concertation programmée le 12 avril à Pont-Saint-Martin ;

- Mise en place d'une exposition de 3 à 4 panneaux présentant le projet, dans les 4 communes territorialement concernées par le projet, dont la commune de La Chevrolière ;
 - Organisation d'une demi-journée de permanence par commune, dont La Chevrolière ;
 - Mise à disposition du dossier papier consultable par le public à l'accueil de la Mairie de La Chevrolière ;
 - Mise à disposition d'un registre papier pour recueillir les observations du public ;
 - Mise à disposition des éléments du dossier sur une plateforme dématérialisée, avec possibilité donnée au public d'y rédiger ses observations.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24402418-2024.03.29-CM 28.03.2024-30-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absent	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-33	MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Au vu des entretiens professionnels de fin d'année 2023, et afin de tenir compte de l'évolution des carrières et des besoins des services, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
ANIMATION		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – temps complet	1	
Adjoint d'animation – temps complet		1
Adjoint d'animation – temps non complet 28 h	3	
Adjoint d'animation – temps non complet 30 h		2
Adjoint d'animation – temps non complet 32 h		1
TECHNIQUE		
Adjoint technique – temps non complet 25 h	1	
Adjoint technique – temps non complet 28 h		1
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet		1
TOTAL	6	6

Explications :

- Suppression et création d'un poste sur le service enfance suite à la fin de contrat d'un agent et à la nomination de son successeur titulaire (mutation).
- Mise à jour du taux d'emploi de 4 agents pour palier à l'augmentation des heures effectuées sur les services de l'Enfance et de la restauration scolaire.
- Suppression et création d'un poste sur le service ressources humaines pour permettre l'avancement de grade pour un agent.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-21440018-20240329-CM28232024-33-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absent	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-31	PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION — CLOTURE DE LA PROCEDURE N°2 Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

Exposé :

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer la deuxième procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de La Chevrolière.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient d'y remédier.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la commune de La Chevrolière a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- Premier procès-verbal le 8 septembre 2020?
- Un second le 15 janvier 2024.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Il vous est proposé de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Constate que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de La Chevrolière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-20240329-0128032024-31-DE

Date télétransmission : 03/04/2024

Date réception Préfecture : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

N° d'ordre	Durée	Famille	Concessionnaire d'origine	NOM des défunts	Emplacement
427	100 ans	GILLEREAU	M. GILLEREAU Auguste 5 rue Emile Zola 44118 LA CHEVROLIERE	- Mme GILLEREAU Dezane née CHUPIN décédée le 1 janvier 1954 - M. GILLEREAU Auguste	Ilôt B Tombe 44
416	100 ans	GRASSINEAU	Mme GRASSINEAU Berthe 9 rue Alfred Lemaître 44118 LA CHEVROLIERE	- Mme GRASSINEAU Joséphine née ANGEBAUD décédée le 10 mars 1952 - Mme GRASSINEAU Berthe décédée le 23 mars 1972	Ilôt B Tombe 47
259	Perpétuelle	HERVE	M. HERVE Auguste La Grande Noë 44118 LA CHEVROLIERE	- M. HERVE Philbert décédé le 30 juillet 1956 - Mme HERVE Amélie née OHEIX décédée le 1 janvier 1962	Ilôt C Tombe 30
242	Perpétuelle	RIO	M. RIO Armand Passay 44118 LA CHEVROLIERE	- M. RIO Armand décédé le 5 février 1936 - Mme RIO Fernande décédé le 11 février 1936 - M. RIO Auguste décédé le 30 janvier 1940 - Mme RIO Jeanne née GOHEAU décédée le 25 mars 1950 - Mme RIO Marie décédé le 25 janvier 1984	Ilôt C Tombe 111
87	Perpétuelle	LEGEAY	M. LEGEAY François 50500 CARENTAN LES MARAIS	- Mme LEGEAY Marie née DOUAUD - M. LEGEAY François décédé le 1 janvier 1901 - Mme LEGEAY Marie décédé le 1 janvier 1917	Ilôt D Tombe 50
368	100 ans	GARREAU	M. GARREAU Constant Passay 44118 LA CHEVROLIERE	- M. GARREAU René décédé le 8 juin 1922 - Mme GARREAU Reine née GARREAU décédée le 19 février 1940 - M. GARREAU Adrienne décédé le 25 février 1960 - M. GARREAU Constant décédé le 22 septembre 1969	Ilôt D Tombe 73
188	Perpétuelle	GUESSOUS/CHEBROU	Mme GUESSOUS Thérèse 1 bis rue des Papillons Oasis 20410 CASABLANCA MAROC	- M. LHOMELET Auguste	Ilôt D Tombe 92
166	Perpétuelle	VISONNEAU/SAULNIER	Mme VISONNEAU Marie Passay 44118 LA CHEVROLIERE	- Mme VISONNEAU décédé le 1 janvier 1905 - M. RICHARD Eugène décédé le 1 janvier 1927 - Mme VISONNEAU Marie décédé le 1 janvier 1994	Ilôt E Tombe 14
210	Perpétuelle	DAUTAIS	M. DAUTAIS Pierre La Thuillière 44118 LA CHEVROLIERE	- M. DAUTAIS Georges décédé le 29 septembre 1922 - Mme DAUTAIS Reine née COESLIER décédée le 22 novembre 1928 - M. DAUTAIS Pierre décédé le 16 février 1942	Ilôt E Tombe 35
243	Perpétuelle	BLAY	M. BLAY Armand Bourg 44118 LA CHEVROLIERE	- M. GUIBRETEAU Philbert décédé le 30 juin 1931 - Mme BLAY Joséphine née LUCAS décédée le 23 novembre 1936 - M. BLAY Robert décédé le 17 février 1940 - Mme BLAY Raymonde décédé le 10 octobre 1942 - M. BLAY Armand décédé le 9 mars 1966 - Mme GUIBRETEAU Marie née BLAY décédée le 18 mars 1967	Ilôt E Tombe 120
161	Perpétuelle	RICHARD	M. RICHARD François Passay 44118 LA CHEVROLIERE	- Mme RICHARD née GRILLARD - M. RICHARD François	Ilôt E Tombe 127
235	Perpétuelle	QUILLAUD	M. QUILLAUD Pierre Tréjet 44118 LA CHEVROLIERE	- M. QUILLAUD Pierre décédé le 8 décembre 1930 - M. QUILLAUD Jean-Baptiste décédé le 1 août 1937 - Mme QUILLAUD Marie née COESLIER décédée le 24 décembre 1967 - M. QUILLAUD René décédé le 2 juin 1980 - Mme LEROUX Gabrielle décédé le 16 janvier 1989	Ilôt F Tombe 67
353	100 ans	FOUCHER CLERTEAU	Mme FOUCHER Marie Françoise née MORIN 44118 LA CHEVROLIERE	- Mme FOUCHER Marie-Françoise née MORIN décédée le 12 décembre 1940	Ilôt F Tombe 144
334	100 ans	HAVENS	Mme HAVENS Andrée L'Héronnière 44118 LA CHEVROLIERE	- Mme MAC-NIELS Louise née CHARDONNET décédée le 8 avril 1935 - M. MAC-NIELS Charles décédé le 28 avril 1935 - Mme MAC-NIELS Andrée née HAVENS	Ilôt F Tombe 174 175
	Perpétuelle	INCONNU 15	M. INCONNU 15		Ilôt A Tombe 17

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

N° d'ordre	Durée	Famille	Concessionnaire d'origine	NOM des défunts	Emplacement
	Perpétuelle	INCONNU 16	M. INCONNU 16		Ilôt C Tombe 3
	Perpétuelle	INCONNU 17	M. INCONNU 17	- M. BITON Octave	Ilôt C Tombe 83
	Perpétuelle	INCONNU 19	M. INCONNU 19	- Mme JANEAU Rose	Ilôt D Tombe 48
	Perpétuelle	INCONNU 20	M. INCONNU 20	- Mme MAINGUET Reine	Ilôt D Tombe 130
	Perpétuelle	INCONNU 21	M. INCONNU 21		Ilôt E Tombe 182
	Perpétuelle	INCONNU 22	M. INCONNU 22	- M. ABBÉ FAVREUL Jules	Ilôt F Tombe 1
	Perpétuelle	INCONNU 23	M. INCONNU 23	- M. CORMIER François	Ilôt F Tombe 2
	Perpétuelle	INCONNU 24	M. INCONNU 24	MAC-NIELS	Ilôt F Tombe 154

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absent	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-32	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE DE PREVOYANCE DES AGENTS Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, à autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2024.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

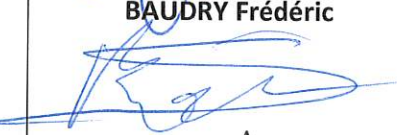
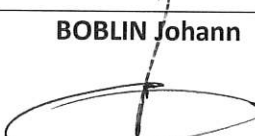
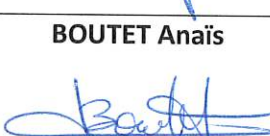
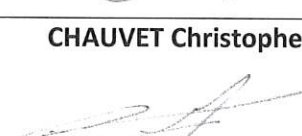
044-24400418-20240329-C128032024-32-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*

FEUILLE DE PRESENCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

ALATERRE Solène 	AUBERT Christophe 	AURAY Michel 
BAUDRY Frédéric 	BERTHELOT Florence 	BEZAGU Emmanuel 
BOBLIN Johann 	BOUTET Anaïs 	CHAUVET Christophe 
CLOUET Sophie 	COQUET Florent 	CREFF Stéphanie ABSENTE
ETHORE Sylvie 	FAUCOULANCHE Didier ABSENT Pouvoir donné à M. Pascal FREUCHET	FREUCHET Pascal 
GOURAUD Marie-France 	GOURAUD Laurence ABSENTE Pouvoir donné à Mme Marie-France GOURAUD	GRANDJOUAN Valérie 
GUILBAUD Joël 	JEANNEAU Emmanuel 	LAROCHE Christine ABSENTE Pouvoir donné à M. Aymeric PEROCHEAU
MALLEMONT Marilyne ABSENTE Pouvoir donné à Mme Sophie CLOUET	MARTIN Laurent 	OLIVIER Dominique 
PAJOT Fabienne ABSENTE Pouvoir donné à Mme Valérie GRANDJOUAN	PEROCHEAU Aymeric 	ROGUET Anne 
STEPHAN Nelly ABSENTE Pouvoir donné à M. Vincent YVON	YVON Vincent 	

